

Arrêté N°2023- 1768

Autorisant la manifestation FEERIES DE NOEL/FASHION WEEK

Du Vendredi 15 Décembre 2023 à 14 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 22 heures

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande, présentée par la CARL et la ville du Gosier, représentées respectivement par son président et le Maire, en vue d'organiser la manifestation FEERIES DE NOEL/FASHION WEEK " du Vendredi 15 Décembre 2023 à 14 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 22 heures ;

Considérant que cet événement s'articule autour de trois manifestations, à savoir :

- le village de Noel (du 15 au 22 décembre 2023),
- le Fashion Week (du 15 au 17/12/23)
- le concert de KASIKA (le 16/12/23 de 20h00 à 00h00),

Considérant que cet événement fait l'objet d'une couverture d'assurance de la CARL et de la ville du Gosier,

Considérant les attestations de bon montage des chapiteaux et structures du 15 décembre 2023,

Considérant la couverture secouriste assurée par la société DAPS,

Considérant le constat et les conclusions favorables de la société TD CONSULTING du 15 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 – La CARL et la ville du Gosier sont autorisées à organiser la manifestation les FEERIES DE NOEL/FASHION WEEK qui aura lieu du vendredi 15 décembre 2023 à 14 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 22 heures,

Article 2 – Les organisateurs devront se conformer aux horaires et au niveau de sécurité définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'article 1 du présent arrêté et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 – Il appartient aux organisateurs d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 – L'effectif ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir :

- 2000 personnes (KASIKA),
- 600 personnes (Village),
- 300 personnes (Fashion Week),

Article 5 – La vente d'alcool applicable à la licence restaurant est interdite.

Article 6 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié aux organisateurs.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier ;

Fait à Gosier, le 15 décembre 2023

Le Maire
Cédric GORNET

